

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

Chronique Politique.

De Munich, nous apprenons que les Allemands eux-mêmes n'ont pas tous applaudi à la conduite, en France, des armées du roi Guillaume.

Le rédacteur du *Volksbote-Lander* est traduit devant le tribunal des jurés pour un article accusant l'armée allemande d'appropriations illégales pendant la guerre.

On écrit de Berlin au *Bund* de Berne que le conseil de guerre, sous la présidence de Moltke; aurait décidé la construction d'une nouvelle forteresse en Alsace-Lorraine, sur la frontière. Strasbourg deviendrait ville ouverte; mais, en revanche, la rive droite du Rhin serait armée de trois nouveaux forts.

Les conférences se poursuivent à Francfort entre les plénipotentiaires français et allemands. Il y est surtout question du règlement des intérêts financiers et de la délimitation des frontières.

Une dépêche de Berlin nous apprend que le lieutenant-colonel comte de Waldersee, nommé chargé d'affaires du gouvernement prussien auprès du gouvernement français, partira pour Paris le 13 juin.

D'après des bruits qui circulent dans le monde diplomatique, il y aurait une certaine tension de rapports entre la Prusse et l'Autriche.

Des démonstrations ouvrières très-sérieuses ont lieu depuis quelques jours à Gratz, en Autriche. Les troupes occupent les rues et les places publiques.

Nous avons déjà signalé l'espèce de protection dont l'Internationale à l'étranger, en Belgique, en Allemagne, en Angleterre, cherche à couvrir les réfugiés de la Commune. En Suisse, le « Comité central de la fédération ouvrière du Val de Saint-Jimier » vient de constituer des commissions locales chargées de prendre des mesures pratiques pour assurer une fraternelle hospitalité (textuel) aux hommes compromis dans la révolution parisienne et qui pourraient se réfugier en Suisse.

On écrit de Versailles au Français :

« Balzac a dit quelque part que rien n'est agréable comme une réconciliation en ménage, et que les satisfactions qu'on y trouve sont telles, qu'elles valent bien la peine d'une petite tempête de temps en temps. On serait tenté de croire qu'il n'en est de même en politique. Entre les princes d'Orléans et M. le chef du pouvoir exécutif de la République française, ce sont petits soins que, peut-être, nous n'eussions pas vus sans les difficultés des jours passés.

Hier au soir, les princes validés, accompagnés de M. le duc de Chartres, sont venus délicatement surprendre M. Thiers à sa réception du soir. Ils se sont trouvés en face de M. Jules Favre, dont le ministre figure a tout d'abord pris l'expression d'une duchesse douairière de la démocratie qui voit son salon envahi par des parvenus princiers. Il a fini cependant par être fort humain, s'est fait présenter au prince de Joinville et a longtemps causé avec lui.

Quant à M. le chef du pouvoir exécutif, son absence un peu moqueuse était à l'épreuve de ce qu'il avait de singulier une telle situation : il l'a résumée par un mot charmant : « Autrefois, on parlait d'une monarchie entourée d'institutions républicaines; voilà une république entourée de personnes royales. »

» Cette bonhomie intergouvernementale profitera-t-elle à la monarchie ou à la république ? L'avenir le dira. En tout cas, elle profite à l'union, supprime une tension pénible, et donne raison à ceux qui, comme nous, ont toujours trouvé qu'on faisait trop de bruit de cette affaire.

» On dit que la princesse Mathilde insiste, elle aussi, — et elle sait insister, — pour rentrer sur la terre de ses pères. »

LETTRES SUR LES PARTIS ET LES HOMMES
DE L'ASSEMBLÉE.

A M. le Directeur de l'avenir libéral.

Vous m'avez autorisé à vous adresser des lettres sur les partis et les hommes de l'Assemblée de Versailles. Je m'empresse de profiter de la permission, et j'entre en matière sans préambule.

L'Assemblée qui siège dans les dépendances du palais du grand roi, a beaucoup de mauvais, et ce mauvais, je ne craindrai pas de vous le dire; mais elle a aussi du bon, et je commencerai par là.

Trois grandes choses la distinguent des assemblées que nous avons vues, depuis 1789, enterrer successivement tous les pouvoirs.

La première, c'est qu'elle ne contient, du moins jusqu'ici, rien qui ressemble à cette opposition systématique dont l'acharnement appuyé de la fureur populaire a successivement renversé les gouvernements les plus contraires. Les républicains fougueux qui auraient voulu jouer ce rôle facile, et jusqu'ici si profitable, d'opposants quand même, n'ont pas encore pu se compter, et encore moins s'entendre. Les républicains socialistes ou démocratiques extrêmes ont chacun leur système, comme Louis Blanc ou Edgar Quinet. Il se voient à peine, et sont des rivaux plutôt que des amis.

Ce qu'on appelle la gauche républicaine ne devrait pas même porter ce nom, car elle vote presque toujours avec le gouvernement. Elle tient ses réunions particulières au Jeu-de-Paume, mais elle n'a aucune des passions qui soulevaient la première assemblée que vit ce lieu célèbre. Les hommes de cette réunion, dont je vous parlerai en détail, sont éteints pour la plupart fatigués, émoussés. Leur nom seul les soutient, et, à part quelques individualités, la gauche républicaine n'est désormais dangereuse par aucun feu sacré. Si elle s'agitait outre mesure, on pourrait lui dire, comme à MM. Jules Favre, Picard, Jules Simon et leurs amis, qu'ils n'ont jamais voulu que le Pouvoir, et qu'ils n'en ont su faire que des ruines.

Après l'absence d'opposition systématique, la seconde bonne chose qui distingue l'Assemblée de Versailles, c'est qu'elle a horreur des discours. Après tant d'épreuves fatales à la France, elle a compris que les orateurs sont en général, des autres gonflés de vent. Bons pour souffler les révolutions, pour amonceler les orages, ils ont démontré qu'ils ne valaient absolument rien pour le gouvernement. L'éloquence parlementaire ne se relèvera pas des malheurs causés au pays par les discours de M. Gambetta et de ses amis.

A l'Assemblée de Versailles il y a peu de discours, et par conséquent moins de temps perdu et moins de dangers pour l'égarément de l'opinion publique.

Malheureusement les meilleures choses ont leur mauvais côté.

Ne faisant pas de discours, l'Assemblée de Versailles veut se distinguer. Elle écoute peu et travaille beaucoup.

L'initiative parlementaire est, ici, comme une

forge sans cesse allumée. Tout le monde veut se distinguer par son petit ou son grand projet de loi. Certains députés en ont proposé jusqu'à vingt, et quelques-uns d'entre eux font précéder leurs élucubrations législatives de véritables volumes. Ce n'est plus l'Assemblée des *faiseurs de discours*, c'est l'Assemblée des *faiseurs de projets*. Les commissions sont sur les dents. Les commissaires sortent des réunions, rouges, enflammés. Si les discussions orageuses de sont plus devant le public, elles se passent en famille, et montent quelquefois à un diapason très-élevé.

Tels sont donc les trois côtés par lesquels l'Assemblée de Versailles se différencie de ses devancières. Absence d'opposition systématique; absence de longs discours et d'orateurs à prétentions; travail sérieux, mais trop abondant! car jamais, durât-elle cinq ans, l'Assemblée de Versailles ne suffirait à examiner les milliers d'élucubrations législatives qui lui sont soumises par ses membres.

Les pétitionnaires imitent d'ailleurs les députés. Une avalanche de pétitions se précipite chaque semaine sur la malheureuse Assemblée et ajoute aux embarras.

Nous aurons encore d'autres points à signaler comme amélioration dans votre régime parlementaire. Ainsi, l'Assemblée de Versailles ne présente pas le spectacle de ces tempêtes inutiles et funestes, au moyen desquelles, par de simples effets de paroles, les orateurs bouleversaient autrefois le pays. Le malheur a rendu plus calmes nos immortels phraseurs. Leurs colères seraient d'ailleurs aujourd'hui sans effet, On sent ce qu'elles valent et ce qu'elle produisent.

LES PRISONNIERS.

L'expédition des prisonniers sur les divers ports de l'Ouest se continue très-activement. Lundi, malgré le trafic inusité du chemin de fer de la rive gauche, de nombreux convois sont partis pour Brest et Rochefort. Dans quelques jours, les prisons de Versailles seront vides, et les conseils de guerre pourront commencer à fonctionner.

Le triage s'est fait avec une grande bienveillance. Tout homme qui a pu prouver qu'il ne faisait pas partie des bataillons insurgés a été mis en liberté.

Ceux qui, par de bons répondeurs, ont fourni la preuve qu'ils avaient été contraints de marcher avec la Commune, ont également été relâchés.

On peut évaluer à 5 ou 6,000 le nombre des prisonniers de ces deux catégories qui ont pu rentrer dans Paris depuis la fin de l'insurrection.

Beaucoup de fédérés avaient, lors de l'arrivée des troupes, jeté uniformes et fusils. Ils s'étaient habillés en civils et pensaient, de cette manière, être à l'abri de toute condamnation. Le fait est qu'il était difficile de les convaincre, et les magistrats interrogateurs étaient dans un grand embarras, lorsque l'un d'eux fit le raisonnement suivant :

Un homme qui veut se déguiser change de costume; mais il est bien rare qu'il songe à changer de chaussures.

Aussi, lorsqu'un bourgeois affirme qu'il n'a jamais fait partie des bataillons fédérés, on regarde ses pieds.

S'il a des chaussures *Godillot*, il est définitivement écroulé.

En somme, et en présence de la facilité qui a été donnée à tout homme mis en arrestation d'écrire à Paris et de fournir les preuves possibles de son innocence, il est permis de croire que, dans le nombre des prisonniers expédiés,

il s'en trouve fort peu qui ne le méritent amplement.

Le gouvernement se trouve fort embarrassé sur le moyen à employer pour faire passer en jugement ce nombre considérable d'accusés.

32,000 prisonniers, environ, ont été conduits à Versailles.

5 à 6,000 ont été mis en liberté après interrogatoire.

Il reste donc 25,000 insurgés plus ou moins compromis.

Avec les formes de la justice ordinaire, il y en aurait pour deux ou trois ans. Avec les conseils de guerre, même multipliés, il serait impossible d'en terminer avant quinze ou dix-huit mois.

Le gouvernement sera probablement forcé de revenir aux commissions mixtes, qui ont déjà fonctionné après l'insurrection de juin 1848. Les formes expéditives de ces commissions présentent un peu moins de garantie que celles des conseils de guerre; mais comme il ne s'agit que de savoir si un homme a été pris ou non les armes à la main, les preuves ne seront pas difficiles à fournir, avec les registres des officiers payeurs des divers bataillons, registres qui, pour la plus grande partie, sont entre les mains du gouvernement.

Le conseil des ministres a l'intention d'appliquer dans une très-large mesure le système suivi par l'Angleterre dans l'Australie. Tout homme ayant fait partie des bataillons insurgés, et sur lequel ne pèserait pas l'accusation d'avoir pris part à l'exécution des otages ou des réfractaires, serait envoyé dans la Nouvelle-Calédonie, où l'on formerait des villages de transportés.

Le gouvernement donnerait à chaque homme un terrain, des outils et des grains. Il conduirait auprès de ceux qui sont mariés leurs femmes et leurs enfants, et se contenterait d'exercer une surveillance toute de police pour prévenir les évasions et réprimer les assassinats ou les vols.

Les partisans de la Commune pourraient se gouverner à leur guise, et élire le gouvernement de leur choix.

Choisiront-ils la Commune? C'est possible, quoique l'essai qu'ils viennent d'en faire ne soit pas précisément de nature à les encourager.

Quoi qu'il en soit, et quel que soit le système auquel le gouvernement s'arrêtera, il y a dans ce nombre considérable de gens à transporter de quoi mettre en culture une bonne partie de la Nouvelle-Calédonie, et former une colonie qui, plus tard, se rattacherait à la métropole par les liens du commerce et de l'origine.

L'exemple de l'Australie est fait pour encourager un essai d'autant plus désirable à tenter, que le climat de la Nouvelle-Calédonie se rapproche beaucoup de celui de la France.

Botany-Bay, primitivement habité par les convicts anglais, est devenu le point de départ d'une colonie puissante, riche, et se gouvernant elle-même.

Que sera dans cent ans la Nouvelle-Calédonie si le gouvernement développe les éléments de la colonisation, au lieu de les entraver comme en Algérie?

Pour les articles non signés P. GODET.

Faits Divers.

On a lu dans les casernes de Paris, une circulaire du ministre de la guerre, aux termes de laquelle toutes les nominations faites dans l'armée, sous le régime Gambetta, en dehors des conditions ordinaires d'avancement, seront annulées. On reviendra purement et simplement à la loi de 1832.

Un jury militaire sera institué qui réglera les conditions dans lesquelles a eu lieu l'avancement de chaque officier.

A cause des conditions anormales produites par la guerre, on tiendra compte des services rendus sur le champ de bataille par les officiers.

— On annonce que le général de Cisse, ministre de la guerre, va prendre un arrêté mettant en non-activité tous les jeunes gens qui se trouvaient à l'Ecole polytechnique au moment de la guerre et qui ont été placés dans des régiments d'artillerie ou de génie, avec le grade de sous-lieutenant au titre de l'armée auxiliaire.

Ces jeunes gens devront retourner à l'Ecole pour y achever d'y passer le temps exigé par les règlements. On ne fera même pas d'exception pour ceux dont le grade a été confirmé par décret du gouvernement de la défense nationale.

— Le chargé d'affaires de Russie, à Versailles, dit le *Gaulois*, a pu se procurer la liste exacte de tous les Polonais qui ont servi la Commune.

Il y a plus de 700 noms sur cette liste, dont un exemplaire a été adressé à tous les agents diplomatiques du czar, non-seulement en Europe, mais dans les autres parties du monde.

— Qui l'aurait cru ? deux sections de l'Internationale, celle de l'Est et celle de Vaugirard, ont, vendredi soir, tenu séance à Paris. Peu d'adhérents y assistaient. La section de l'Est s'est réunie, comme d'habitude, à la Cour des Miracles. On sait que Johannard et Seraillet en faisaient naguère le plus bel ornement.

— On travaille activement à débayer les décombres de la rue de Lille et de la rue du Bac, afin de rétablir au plus vite la circulation de ce côté.

Les incendies ont été tellement considérables aux docks de la Villette, que des filets de fumée s'échappaient hier encore de ces ruines et de ces monceaux de décombres.

— Le square Saint-Jacques, transformé provisoirement en cimetière, jette l'épouvante chez tous les esprits faibles du quartier.

Vous rencontrez au bout du boulevard Sébastopol des femmes qui vous jurent avoir vu, de leurs propres yeux, des fédérés mal enterrés sortir de leur fosse et escadader la grille du square ; enfin toutes chercheront à vous prouver qu'il n'y a que des incendiaires inhumés là, car toutes les nuits elles voient des *feux-follets* danser une sarabande au pied du monument de Blaise Pascal.

— On lit dans la *Liberté* :
Dans l'égout collecteur qui débouche devant

Asnières, on a arrêté plusieurs individus au moment où ils essayaient de sortir.

Le lieutenant commandant l'escouade chargée de les emmener nous a assuré qu'un certain nombre de fédérés s'y cachaient encore.

Toutes les issues sont gardées.

— Le même journal dit que, dans le voisinage du grenier d'abondance, un homme ivre, en glissant sur le trottoir, a laissé tomber un petit tonneau plein de pétrole qui s'est défoncé sur la pierre.

L'homme a été immédiatement arrêté, ainsi qu'une femme qui se trouvait avec lui.

— Dix arrestations ont été opérées à Bordeaux dans une seule journée. Elles se rattachent aux poursuites exercées contre les communeux.

— Nous apprenons avec regret la mort de Mgr Delalle, évêque de Rodez, décédé lundi dernier.

— Voici une anecdote dont le héros est Raoul Rigault, le procureur de la Commune. Nous la garantissons absolument authentique : c'est de l'histoire.

Un jour, il y a quatre ans à peu près, Raoul Rigault, alors professeur de mathématiques, dînait en ville, et mangeait une cuisse de poulet.

« — Prenez donc un autre morceau, Monsieur Rigault, fit la maîtresse de la maison ; vous n'avez que des os.

« — Tant mieux, madame, répartit Rigault, en roulant des yeux farouches, il me semble que je ronger la tête du tyran ! »

Et, sans s'occuper du froid jeté par cette réponse cornélienne, il acheva son pilon.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M^e l'Évêque, arrivé hier à Saumur, prêchera dans l'église St-Pierre à 8 heures, ce soir. Une quête sera faite au profit de l'œuvre du Fourneau économique.

Par arrêté du Chef du pouvoir exécutif, en date du 5 juin 1871, rendu sur le rapport du ministre de la guerre,

M. Cléret-Langavant, colonel de la garde nationale d'Angers, puis général des gardes nationales mobilisées de Maine-et-Loire, vient d'être nommé au grade de commandeur dans l'ordre national de la Légion-d'Honneur.

Nous avons, avec la plupart de nos confrères, annoncé que des instructions ministérielles rap-

pelaient sous les drapeaux un certain nombre des jeunes gens exemptés comme soutiens de famille.

« C'est, dit le *Journal de Lyon*, un ordre émanant de la 8^e division militaire et non une décision ministérielle, ainsi qu'on l'avait annoncé, qui prescrivait l'appel sous les drapeaux des soutiens de famille restés dans leurs foyers. »

L'application de cette mesure, qui avait produit quelque émotion dans notre ville, vient, avant d'avoir commencé, d'être suspendue jusqu'à la décision du ministre de la guerre.

Nous croyons devoir mettre sous les yeux de nos lecteurs les deux documents suivants : ils sont instructifs et peuvent être utiles au conseil municipal de Saumur, qui partageait l'opinion du conseil d'Angers en ce qui concerne la publicité des séances.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ANGERS.

Extrait de la séance du 22 mai 1871.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de M. Trouessart, relative à la publicité des séances.

Cette proposition est ainsi conçue :

« Le conseil décide que ses séances seront publiques et annoncées conformément au règlement arrêté par la commission municipale le 14 décembre 1870, se réservant toutefois, lorsqu'il le jugera convenable, de déclarer que certaines séances ne seront pas publiques. »

Cette proposition est soumise au vote par appel nominal et adoptée.

Résultat du vote :

Votants,	30
Pour,	23
Contre,	1
Abstentions motivées,	5
Abstention simple,	1

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL.

Préfecture de Maine-et-Loire.

Le Préfet de Maine-et-Loire, séant en conseil de Préfecture, où assistaient MM. Merlet, Montaubin, Daubrée et Moreau ;

Vu la délibération en date du 22 mai 1871, par laquelle le conseil municipal de la ville d'Angers a décidé que ses séances seront publiques ;

Vu l'article 18 de la loi du 14 avril 1871 ;

Vu les articles 22 et 23 de la loi du 5 juin 1855 ;

Considérant que la délibération sus-visée est contraire aux dispositions de la loi, et qu'en prenant le conseil municipal d'Angers a excédé limite de ses attributions ;

L'avis du conseil de préfecture entendu ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Est déclarée nulle et non avenue délibération sus-visée du conseil municipal de ville d'Angers, en date du 22 mai 1871.

Art. 2. La radiation de cette délibération est opérée sur le registre à la diligence de M. le Maire d'Angers.

Art. 3. Le présent arrêté sera transcrit sur le registre, en marge de la délibération annulée, à Angers, le 2 juin 1871.

Le Préfet,

Signé : Baron LE GUAY.

Le Secrétaire général délégué.

Signé : BERNARD.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Le général de Fabrice, se disposant à retourner en Allemagne, est venu dimanche prendre congé de M. Thiers. Il assistait au dîner.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 10 juin.

Texte : Revue politique de la semaine. — Ce que nous avons à faire. — Assemblée nationale. — Le massacre des otages. — Les exécutions en masse. — A travers Paris. — Les incendies à Paris (fin). — *L'Internationale*. — Les hommes de la Commune (suite). — Thalberg.

Gravures : L'exécution des otages ; Assassinat par les fédérés de Mgr l'archevêque de Paris, curé de la Madeleine, de M. Bonjean et de trois autres ecclésiastiques détenus à la prison de la Roquette. Massacre des Dominicains d'Arcueil par les fédérés. — La barricade de la rue Saint-Antoine. — Exposition du corps de Mgr l'archevêque de Paris au palais de l'Archevêché. — Exécution des insurgés, pris les armes à la main, dans les cours de la caserne Lobau. — Evacuation de la barricade de la rue de Rennes par les insurgés. — Le Palais-Royal après l'incendie. — Dernière résistance des insurgés à la barricade de la rue du Four-Saint-Germain. — Destruction des armes prises aux insurgés. — Le ministère des finances après l'incendie. — Enlèvement des cadavres par les passants requis à cet effet, après l'action. — Aspect actuel de la rue Royale, à l'entrée du boulevard Saint-Honoré. — Thalberg. — Rébus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE, En l'étude de M^e MÉHOUS, notaire à Saumur,

Le dimanche 18 juin, à midi,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue de la Chouetterie, appartenant aux héritiers de M. Bellanger-Martin, joignant la rue de la Chouetterie au midi, au levant M. Chevallier, au couchant la veuve Ratouis, au nord M^{me} Paris.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser à M^e MÉHOUS, notaire à Saumur. (121)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins.

S'adresser à M. FORGE. (98)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

GRANDE VENTE MOBILIÈRE

Après le décès de M. et M^{me} Vogler.

Les dimanches 2 et 16 juillet 1871, à une heure de l'après-midi,

Il sera procédé, par le ministère de M^e SANZAY, notaire à Brézé, à la ferme de l'Isle-d'Asnières, commune de Méron, à la vente publique aux enchères de divers meubles et objets mobiliers dépendant des successions de M. et M^{me} VOGLER. (127)

Il sera vendu :

Lits garnis, en acajou, en noyer et en fer, tables, tables de nuit, tables de toilette, tables à ouvrage, tables de jeu, commode, bureau, fauteuils, chaises garnies et autres, glaces, pendules, fourneau en fonte, batterie de cuisine, lampes, vaisselle, service de table et garniture de cheminée ; — draps, serviettes, nappes, garde-robe, armoire ; — deux belles charrettes, quatre tombereaux, trois camions à quatre roues, une machine à battre et à vanner, un râtelier à cheval, deux coupe-racines, un tartare, un moulin cribleur, un hache-paille, quatre herses, six versoirs, dont l'un système anglais, un moulin à vanner, une faucheuse système Wood, trois rouleaux en bois, deux rouleaux en fonte ; un harnais double de voiture, deux sellettes, deux reculements, un cabriolet, huit paires de traits, quatorze colliers de chevaux ; un cylindre en cuivre, un soufflet de forge, une pompe d'arrosage, une enclume, plusieurs prolonges ; une grande quantité d'instruments aratoires et d'outils ;

Plusieurs chaudières en fonte, une baignoire, un bain de siège, trois dragues, planches à bouteilles, bouteilles vides, trois avant-trains, plusieurs garde-mangers, fer brut, fûts, pots, grains, bois de chauffage ; neuf chevaux et juments, trois poulains, vingt-deux vaches, génisses, veaux et bœufs, et grande quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

NOTA. — L'Isle-d'Asnières est située près le village de Douvy, commune d'Epieds, auquel on arrive par la route de Saumur à la Motte-Bourbon. (127)

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le dimanche 19 juin 1871, à onze heures du matin, à la ferme des Pironnières, commune de St-Lambert-des-Lévéés, ci-devant exploitée par les époux Hallouin-Mariet,

M^e Laumonier, notaire à Saumur, procédera à la vente publique de mobiliers, garde-robes, jument, vaches, génisse, charrues, instruments aratoires, et autres objets,

A la requête de Pierre Hallouin, cultivateur aux Toffeaux, tuteur du mineur Hallouin.

On paiera comptant et dix centimes par franc en sus. (122)

Etude de M^e SANZAY, notaire à Brézé.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance après l'enlèvement de la récolte de 1871,

LA BELLE FERME

DE

L'ISLE D'ASNIÈRES

Sise commune de Méron, et par extension sur celle d'Epieds (Maine-et-Loire).

Cette ferme comprend de vastes bâtiments d'exploitation, parfaitement installés, et 60 hectares de terres labourables et prés.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. SILVY, directeur liquidateur de la Caisse hypothécaire à Paris, soit audit M^e SANZAY, notaire. (124)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON, place Saint-Nicolas, n^o 24, avec jardin et bâtiments sur le quai.

S'adresser audit notaire. (128)

A CEDER DE SUITE,

UN FONDS D'HORLOGERIE

Quatre mille francs environ.

Avec une belle clientèle.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la St-Jean 1871,

UNE MAISON AVEC ATELIER, rue d'Orléans, en face l'hôtel d'Angou.

S'adresser à M. BARDOU. (61)

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UNE MAISON, située à Saumur, rue Royale n^o 1 (ancienne maison Duvau-Girard), composée de deux chambres au rez-de-chaussée, quatre chambres au 1^{er} étage, mansarde au-dessus ; cour, remise, écurie, deux grandes caves pouvant contenir environ 300 pièces de vin. L'une d'elles pourrait servir d'atelier.

S'adresser à M. BARBIN-MORICET.

ON DEMANDE un garçon de magasin.

S'adresser à M. GRASSET, libraire, rue Saint-Jean. (114)

ON DEMANDE A ACHETER un beau chien courant pour le lapin, de la plus petite taille possible et de deux à trois ans au plus. S'adresser au bureau du journal.

NOUVEAUTÉS.

EUG. BIZERAY,

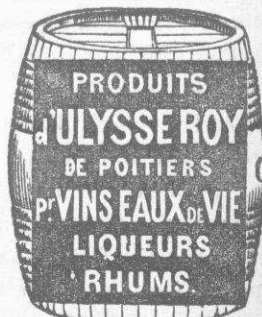
Rue de la Tonnelie,

Demande de suite de bonnes ouvrières, pour les confections de robes. (110)

Un homme et une femme sans enfants demandent à entrer dans une maison bourgeoise ; le mari comme cocher, et la femme comme cuisinière.

De très-bons certificats seront produits.

S'adresser au bureau du Journal.



RIELLANT, Dentiste, Quai de Limoges, 107, Saumur.

Saumur, imp. de P. GODET.